

Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 24 - 97

Objet :

Déconstruction habitation - Rue verte

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière (1^{ère} partie Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n°2005-1499 du 5 décembre 2005 et n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n°23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024-149 du 15 octobre 2024 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle cohésion des Territoires ;

VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson ;

VU la demande de l'entreprise ALZIN SAS domiciliée 7 Chemin de Saint-Amand, 03600 Malicorne représentée par Monsieur MARC FERRANDON en date du 15 novembre 2024 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse, représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 20/11/2024 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, en date du 20 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les travaux de déconstruction d'une habitation et la sécurisation de la voie publique 4 rue Verte à Aubusson ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées d'intervenir sur le chantier, il y a lieu d'interdire la circulation et de limiter le stationnement sur la RD23 ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 25 novembre 2024 à 7h00 au vendredi 13 décembre à 18h00 en fonction de l'avancée des travaux :

- La circulation et le stationnement sont interdits entre le n° 36B et le n° 38 de la rue Saint Jean.

Article 2

La circulation de la RD 23 sera déviée comme suit (plans en annexe) :

- Côté commune d'Aubusson "intramuros", depuis l'intersection rues Saint Jean / Cerclier / d'Assen / du Moussard / Sarrazine ramenées vers l'itinéraire par l'avenue des Lissiers (RD141)
- Côté commune d'Aubusson "intramuros", depuis l'intersection entrée rue Saint Jean et n° 1 rue Cerclier renvoyée vers l'itinéraire par l'avenue des Lissiers (RD141)
- Hors commune d'Aubusson, depuis l'intersection entre la RD23 et la RD10 (sortie Felletin, direction Vallière), par la RD10 traversant l'agglomération de Felletin, par la RD990 traversant l'agglomération de La Clide, par la RD982 traversant l'agglomération de Côte Ribière, par la RD941 jusqu'à l'entrée d'Aubusson.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Les signalisations réglementaires et déviations sont mises en place par les services techniques concernés en concertation avec l'UTT Aubusson Felletin.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 20 novembre 2024

Stéphane DUCOURTIOUX

Maire d'Aubusson

